



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté du 16 mars 2026
portant modification des statuts
de la communauté de communes du Bocage Mayennais

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Bocage Mayennais modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bocage Mayennais ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature à M. Arnaud BENOIT sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ;

VU la délibération du 17 décembre 2025 du conseil communautaire du Bocage Mayennais en tant qu'elle modifie les statuts de la communauté de communes du Bocage Mayennais ;

VU la délibération du 17 décembre 2025 relative aux précisions apportées à l'intérêt communautaire prise en application de l'article L. 5214-16 IV du CGCT (annexe 2) ;

CONSIDÉRANT les délibérantes concordantes des conseils municipaux des communes Ambrières-les Vallées (26/01/2026), Brecé (20/01/2026), Carelles (20/01/2026) Chantrigné (12/02/2026), Châtillon-sur-Colmont (05/02/2026), Colombiers-du-Plessis (19/01/2026), Couesmes-Vaucé (10/02/2026), Désertines (05/01/2026), Gorrion (05/02/2026), Hercé (22/01/2026), La Dorée (26/01/2026), Landivy (13/01/2026), Le Pas (23/01/2026), Lesbois (30/01/2026), Montaudin (13/01/2026), Oisseau (27/01/2026), Pontmain (17/02/2026), Saint-Aubin-Fosse-Louvain (22/01/2026), Saint-Berthevin-la-Tannière (27/01/2026), Saint-Ellier-du-Maine (25/02/2026), Saint-Loup-du-Gast (27/01/2026), Saint-Mars-sur-la-Futaie (19/02/2026), Soucé (10/03/2026) ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibérations des communes de Fougerolles-du-Plessis, Levaré, Saint Mars-sur-Colmont et Vieuvy ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que s'agissant des modifications statutaires en dehors de tout transfert de compétences les conditions de majorité requises sont acquises à savoir que deux tiers des conseils des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population incluant la commune la plus peuplée, ont donné leur accord à ces modifications ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes du Bocage Mayennais sont modifiés. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces statuts entrent en vigueur à compter de la date de publication de cet arrêté.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral 17 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bocage Mayennais est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Bocage Mayennais, aux maires des communes membres.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes du Bocage Mayennais et dans les mairies des communes membres. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : M. le sous-préfet de Mayenne, M. le président de la communauté de communes du Bocage Mayennais, Mmes et MM. les maires des communes intéressées, M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Mayenne,

Arnaud BENOÎT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS

Version adoptée par le conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2025

Article 1^{er} : La communauté de communes est composée des communes suivantes :

AMBRIERES-les-VALLEES
BRECE
CARELLES
CHANTRIGNE
CHATILLON-sur-COLMONT
COLOMBIERS-du-PLESSIS
COUESMES VAUCE
DESERTINES
LA DOREE
FOUGEROLLES-du-PLESSIS
GORRON
HERCE
LANDIVY
LESBOIS
LEVARE
MONTAUDIN
OISSEAU
LE PAS
PONTMAIN
SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN
SAINT BERTHEVIN-la-TANNIERE
SAINT ELLIER-du-MAINE
SAINT LOUP-du-GAST
SAINT MARS-sur-COLMONT
SAINT MARS-sur-la-FUTAIE
SOUCE
VIEUVY

La communauté prend le nom de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS.

Article 2 : La communauté de communes du Bocage Mayennais est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Son siège est fixé au : 1 Grande Rue à GORRON (53120).

Article 4 : Le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire sont fixés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Mayennais.

Article 5 : Les compétences de la CC du Bocage Mayennais sont modifiées. Les nouveaux statuts sont rédigés comme suit :

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

CHAPITRE 1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

(Article L. 5214-16 du CGCT)

- 1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 1.2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- 1.3 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- 1.4 CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 1.5 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

CHAPITRE 2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Article L. 5214-16 du CGCT)

2.1 - EMPLOI-FORMATION

- . Accompagnement des politiques en faveur de l'emploi,
- . Organisation et promotion d'actions de formation liées à l'emploi et aux besoins des acteurs économiques,
- . Centre de ressources intercommunal.

2.2 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

2.3 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

2.4 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

2.5 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

2.6 - ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

2.7 - RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

2.8 - PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.9 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL, SOCIO-CULTUREL ET SPORTIVES D'INTERET INTERCOMMUNAL :

- . Projet Culturel de Territoire (PCT) et actions conventionnées avec les partenaires institutionnels.
- . Conception, pilotage et animation d'une politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) :
 - o Etude de projets de développement des pratiques artistiques collectives,
 - o Organisation de spectacles vivants,
 - o Actions de médiation culturelle et de promotion des arts et pratiques artistiques en appui avec le Centre d'art de PONTMAIN,
 - o Animations culturelles en lien avec le Réseau Lecture intercommunal et l'Ecole de musique.
- . Appui aux animations socio-culturelles et sportives contribuant à la promotion du Bocage Mayennais.
- . Appui aux associations socio-culturelles et sportives associées aux besoins émanant de plusieurs communes et/ou permettant une couverture équilibrée des services sur le territoire communautaire.
- . Soutien à la programmation et à l'activité du cinéma municipal de GORRON.

2.10 - BATIMENTS ATTACHES AUX SERVICES DES GENDARMERIES ET LEURS DEPENDANCES :

- o Gendarmerie de GORRON
- o Gendarmerie d'AMBRIERES-les-VALLEES
- o Gendarmerie de LANDIVY

2.11 - PRESERVATION ET VALORISATION DES JARDINS DES RENAUDIES (COLOMBIERS-du-PLESSIS) en tant que patrimoine exceptionnel et site d'intérêt touristique.

2.12 - SANTE PUBLIQUE :

- . Construction, réhabilitation, aménagement, entretien d'équipements s'inscrivant dans un projet local de santé.
- . Contrat Local de Santé.

2.13 - MOBILITE : AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)

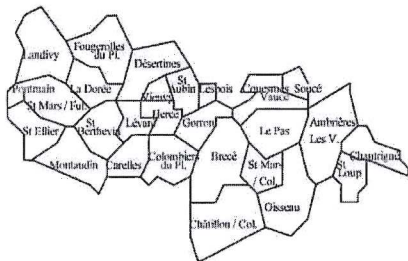
- . Animation locale de la politique de mobilité et organisation des services de mobilité sur le territoire.
- . Contribution financière au développement.
- . Adoption d'un plan de mobilité simplifié.
- . Adoption d'un schéma directeur cyclable.
- . Relai d'information de l'AOM régionale (service Aléop).
- . Soutien au développement des services de mobilité solidaire et des services de mobilité partagée (covoiturage, autopartage...)
- . Transport à la piscine des élèves de primaire et de maternelle des établissements publics et privés dans le cadre des activités sur temps scolaire.

2.14 - SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

- . Financement du contingent départemental d'incendie et de secours.
- . Entretien et gestion des logements attenants à la caserne de Gorrion.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 053-245300389-20251217-CC_12_2025_014-DE

S'LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**1 Grande Rue
B.P. 53
53120 - GORRON
Tél : 02.43.08.47.47**

Séance ordinaire du 17 décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,
légalement convoqué s'est assemblé à la Maison du Bocage
sous la présidence de M. B. LESTAS

**Révision des statuts de la CC
du Bocage Mayennais**

Définition de l'intérêt
communautaire

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – ANGOT R. – AVENEAU O. – BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CONEUF R. – CRONIER COUSIN A. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DOUDARD M. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GUERRIER M. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LANDAIS C. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MENARD G. – PICHOT M. – RONCERAY M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. BARASCUD F. – BARBE M. (Pouvoir à AVENEAU O.) – BOULLE D. – CHAUVIN P-A – CHENE A. – CORBEAU C. – DORSY E. – LAIR A. – LAUNAY M. – MARY M. – MAUBERT V. – ROULETTE M.

M. Roland ANGOT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président explique au conseil qu'à l'instar des autres intercommunalités, la communauté de communes a été sollicitée par les services de la Préfecture afin d'effectuer un travail important de toilettage de ses statuts et valider in fine la révision statutaire en découlant. Ce travail permettra de disposer de statuts conformes aux textes en vigueur (Intitulés des compétences figurant au Code Général des Collectivités Territoriales) et en cohérence avec les actions et politiques menées par la collectivité.

Cette révision statutaire donne ainsi lieu à une délibération d'adoption des statuts mais aussi à une délibération d'adoption de la définition de l'intérêt communautaire se rattachant aux compétences. C'est l'objet spécifiquement de la présente délibération.

Monsieur le Président indique que les modifications et retouches apportées ont fait l'objet d'échanges avec les services préfectoraux et ont été présentés aux membres du Bureau communautaire. Après avoir procédé à une présentation exhaustive de la définition de l'intérêt communautaire des compétences, il est proposé au conseil d'en valider le contenu, celui-ci figurant intégralement à la suite de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

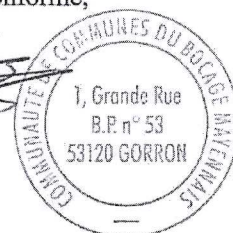
. VALIDE le tableau récapitulatif présentant la définition de l'intérêt communautaire se rattachant aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, tel que figurant à la suite de la présente délibération.

. HABILITE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

B. LESTAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 053-245300389-20251217-CC_12_2025_013-DE



INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES OBLIGATOIRES	
COMPETENCES	INTERET COMMUNAUTAIRE
<p>AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, . Mise en œuvre et gestion d'un SIG Système d'Information Géographique intercommunal – plan de numérisation cadastre, . Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire inscrites dans le SCoT, . Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et suivi des actions.
<p>ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Sont d'intérêt communautaire la création et le soutien aux opérations collectives de promotion commerciales (Unions commerciales),
<p>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</p>	
<p>CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p>	
<p>COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. . Création et gestion de déchetteries et plates formes de compostage. . Collecte sélective des emballages ménagers.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 053-245300389-20251217-CC_12_2025_013-DE

S'LO

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

COMPETENCES	INTERET COMMUNAUTAIRE
Emploi-formation : <ul style="list-style-type: none">. Accompagnement des politiques en faveur de l'emploi,. Organisation et promotion d'actions de formation liées à l'emploi et aux besoins des acteurs économiques,. Centre de ressources intercommunal.	
Protection et mise en valeur de l'environnement :	<ul style="list-style-type: none">. Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de programmes institutionnels,. Entretien et valorisation du réseau intercommunal des itinéraires de randonnée répertoriés dans le topo-guide communautaire.. Aides ou accompagnement des aides aux initiatives pour :<ul style="list-style-type: none">o la création et l'entretien des sentiers de randonnées,o la préservation et la mise en valeur du milieu naturel et du patrimoine.. Accompagnement des actions de régulation de la population de ragondins.
Politique du logement et du cadre de vie :	<ul style="list-style-type: none">. Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),. Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et son volet RU) avec les partenaires institutionnels.
Création, aménagement et entretien de la voirie :	Gestion de la voirie revêtue du domaine public des communes (voies communales, places et parkings, bande de roulement des ouvrages d'art associés), les trottoirs étant exclus : renouvellement et entretien des bandes de roulement ; entretien des dépendances des chaussées ; renouvellement de la signalisation routière ; balayage des agglomérations.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 053-245300389-20251217-CC_12_2025_013-DE



**Construction, aménagement et fonctionnement
d'équipements culturels, sportifs et de
l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

**Gestion et valorisation d'équipements sportifs
communautaires :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Halle sportive intercommunale d'AMBRIERES-les-VALLEES,
- Complexe sportif couvert de GORRON,
- Salle de sports du collège de LANDIVY et terrain d'évolution attenant,
- Terrain d'évolution du collège de GORRON,
- Salle intercommunale d'Haltérophilie de ST MARS-sur-la-FUTAIE,
- Piscine couverte intercommunale de GORRON.

**Aménagement, fonctionnement des services pour la
lecture publique:**

Fonctionnement des médiathèques, bibliothèques et points lecture mis à disposition par les communes.

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- Médiathèque de GORRON
- Médiathèque d'AMBRIERES-les-VALLEES
- Médiathèque de LANDIVY
- Médiathèque de PONTMAIN
- Médiathèque de FOUGEROLLES-du-PLESSIS
- Médiathèque de MONTAUDIN
- Bibliothèque de CHANTRIGNE
- Bibliothèque de OISSEAU
- Point lecture de CHATILLON-sur-COLMONT

**Equipements de l'enseignement préélémentaire et
élémentaire :**

Enseignement de la musique organisé autour d'une école de musique intercommunale.

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- Ecole de musique intercommunale de GORRON

Equipements culturels :

Gestion et valorisation du bâtiment investi par le Centre d'art contemporain de PONTMAIN, sis 8bis rue de la grange, en tant que pôle d'appui aux activités culturelles et touristiques.

Est reconnu d'intérêt communautaire :

- Centre d'art de PONTMAIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 053-245300389-20251217-CC_12_2025_013-DE

S'LO

<p>Action sociale d'intérêt communautaire :</p>	<p><u>Services aux personnes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Création et animation d'une mission communautaire de coordination des services aux personnes, . Appui aux initiatives dans le domaine des services aux personnes (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées). Ces initiatives complètent les interventions communautaires directes. elles sont associées aux besoins émanant de plusieurs communes. <p><u>Enfance-jeunesse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Gestion des accueils de Loisirs sans hébergement, des vacances scolaires et du mercredi, dans les lieux publics mis à disposition par les communes. <p>Sont reconnus d'intérêt communautaire les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o ALSH de LANDIVY / FOUGEROLLES-du-PLESSIS (2 sites) o ALSH de MONTAUDIN o ALSH de GORRON o ALSH de OISSEAU / CHATILLON-sur-COLMONT (2 sites) o ALSH d'AMBRIERES-les-VALLES / CHANTRIGNE (2 sites) <ul style="list-style-type: none"> . Contrats de la politique petite enfance, enfance, jeunesse établis avec la CAF, la MSA, le Département, l'Etat ou tout autre partenaire financier, déclinés à l'échelle des bassins de vie communautaires, . Relais Petite Enfance (RPE), . Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant : <ul style="list-style-type: none"> o Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire. o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents. . Aides ou accompagnement des aides aux activités socio-éducatives des collèges publics et privés des bassins de vie d'AMBRIERES-LES-VALLEES, de GORRON et de LANDIVY.
<p>Réseaux et services locaux de communications électroniques :</p>	
<p>Participation à une convention France services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Sont reconnus d'intérêt communautaire les France services d'Ambrières-les-Vallées, de Gorron et de Landivy.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

S'LO

ID : 053-245300389-20251217-CC_12_2025_013-DE

<p>Actions de développement culturel, socio-culturel et sportives d'intérêt intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Projet Culturel de Territoire (PCT) et actions conventionnées avec les partenaires institutionnels ; . Conception, pilotage et animation d'une politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) ; <ul style="list-style-type: none"> o Etude de projets de développement des pratiques artistiques collectives, o Organisation de spectacles vivants, o Actions de médiation culturelle et de promotion des arts et pratiques artistiques en appui avec le Centre d'art de PONTMAIN, o Animations culturelles en lien avec le Réseau Lecture intercommunal et l'Ecole de musique ; . Appui aux animations socio-culturelles et sportives contribuant à la promotion du Bocage Mayennais ; . Appui aux associations socio-culturelles et sportives associées aux besoins émanant de plusieurs communes et/ou permettant une couverture équilibrée des services sur le territoire communautaire. . Soutien à la programmation et à l'activité du Cinéma municipal de GORRON ; 	
<p>Bâtiments attachés aux services des gendarmeries et leurs dépendances :</p> <p>Sont reconnues d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gendarmerie de GORRON o Gendarmerie d'AMBRIERES-les-VALLEES o Gendarmerie de LANDIVY 	
<p>Préservation et valorisation des Jardins des Renaudies (COLOMBIERS-du-PLESSIS) en tant que patrimoine exceptionnel et site d'intérêt touristique.</p>	
<p>Santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Construction, réhabilitation, aménagement, entretien d'équipements s'inscrivant dans un projet local de santé. . Contrat Local de Santé 	
<p>Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité (AOM)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Animation locale de la politique de mobilité, . Organisation des services de mobilité sur le territoire, . Contribution financière au développement. 	<ul style="list-style-type: none"> o Adoption d'un plan de mobilité simplifié. o Adoption d'un schéma directeur cyclable. o Relai d'information de l'AOM régionale (service Aléop). o Soutien au développement des services de mobilité solidaire et des services de mobilité partagée (covoiturage, autopartage...) o Transport à la piscine des élèves de primaire et de maternelle des établissements publics et privés dans le cadre des activités sur temps scolaire.
<p>Services d'incendie et de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Financement du contingent départemental d'incendie et de secours. . Entretien et gestion des logements attenants à la caserne de Gorron. 	<div data-bbox="927 1937 1406 2078" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 19/12/2025 Reçu en préfecture le 19/12/2025 Publié le <i>S'LO</i> ID : 053-245300389-20251217-CC_12_2025_013-DE</p> </div>